

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 22 mai 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 10 Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C

DB2025_24 : Autorisation de signature de l'Avenant n°3 du Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium », de l'Avenant n°3 du Lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement », de l'Avenant n°2 du Lot 5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture », de l'Avenant n°2 du Lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM », marché n° T-PA-2022-33

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DEL2023_15 en date du 23 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché d'aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM - n°T-PA-2022-33 à l'entreprise TECHNIVERRE pour le lot 03 « Menuiseries extérieures aluminium », à l'entreprise ROUX pour le lot 04 « Menuiseries intérieures, agencement », à l'entreprise SEDIP pour le lot 05 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture », à l'entreprise BEE pour le lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » ;

DB2025_24 signature de l'Avenant n°3 du Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium », de l'Avenant n°3 du Lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement », de l'Avenant n°2 du Lot 5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture », de l'Avenant n°2 du Lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM », marché n° T-PA-2022-33

Vu la décision n° DB2024_43 en date du 2 octobre 2024, par laquelle le bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot 03 « Menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise TECHNIVERRE ;

Vu la décision n° DB2025_09 en date du 30 janvier 2025, par laquelle le bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°2 pour le lot 03 « Menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise TECHNIVERRE, d'un avenant n°1 pour le lot 04 « Menuiseries intérieures, agencement » avec l'entreprise ROUX, d'un avenant n°1 pour le lot 05 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture » avec l'entreprise SEDIP, d'un avenant n°1 pour le lot 06 « Sols durs, faïences, sols souples » avec l'entreprise LAPORTE, d'un avenant n°1 pour le lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » avec l'entreprise BEE et d'un avenant n°1 pour le lot 11 « Plomberie, chauffage, ventilation » avec l'entreprise RUBIN ;

Vu la décision n° DB2025_10 en date 20 février 2025, par laquelle le bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°2 pour le lot 04 « Menuiseries intérieures, agencement » avec l'entreprise ROUX ;

Considérant que la 2CCAM a lancé un marché de travaux pour l'aménagement de son nouveau siège.

Le lot n°03 « Menuiseries extérieures aluminium » a été notifié le 7 juillet 2023 à l'entreprise TECHNIVERRE domiciliée 1028 avenue des Amaranches – 74460 MARNAZ, comme étant la plus avantageuse pour un montant de 214 356.00 € HT soit 257 227.20 € TTC.

Un avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires a été notifié le 4 décembre 2024 à l'entreprise TECHNIVERRE pour un montant de 23 217.00 € HT soit 27 860.40 € TTC.

Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est ainsi porté à 237 573.00 € HT soit 285 087.60 € TTC, ce qui représente une augmentation de 10.83 % par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°2 concernant des travaux supplémentaires a été notifié le 14 février 2025 à l'entreprise TECHNIVERRE d'un montant de 6 248.70 € HT soit 7 498.44 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°2 est de 243 821.70 € HT soit 292 586.04 € TTC, ce qui représente une augmentation de 13.75 % par rapport au montant initial du marché.

Le chantier étant en réhabilitation, des adaptations de travaux en cours d'exécution s'avèrent indispensables. En effet, pour le lot 03, lors des travaux de création du sas d'entrée, il s'est avéré nécessaire d'habiller les murs en béton apparents avec des tôles laquées pliées. Cette modification d'un montant de 2 787.74 € HT a été validée par la fiche technique modificative n°5 du 17 mars 2025. Elle entre dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner cette modification en cours d'exécution, il est proposé de signer un avenant n°3 avec l'entreprise TECHNIVERRE d'un montant de 2 787.74 € HT soit 3 345.29 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°3 est de 246 609.44 € HT soit 295 931.33 € TTC. Le montant total des avenants représente une augmentation de 15.05 % par rapport au montant initial du marché.

Le lot n°04 « Menuiseries intérieures, agencement » a été notifié le 7 juillet 2023 à l'entreprise André ROUX domiciliée 1250 chemin de la Glière – ZI La Perrière 74300 MAGLAND, comme étant la plus avantageuse pour un montant global de 193 880.90 € HT soit 232 657.08 € TTC, décomposé comme suit :

- Un montant de 172 486.71 € HT soit 206 984.05 € TTC pour l'offre de base ;
- Un montant de 6 684.50 € HT soit 8 021.40 € TTC pour la PSE 1 « Banque d'accueil ».
- Un montant de 8 797.50 € HT soit 10 557.00 € TTC pour la PSE 2 « Box entrée »
- Un montant de 5 912.19 € HT soit 7 094.63 € TTC pour la PSE 3 « Store Vénitien ».

Un avenant n°1 concernant des modifications de travaux a été notifié le 14 février 2025 à l'entreprise ANDRE ROUX pour montant de - 12 758.32 € HT soit - 15 309.98 € TTC, décomposé comme suit :

- Un montant de - 3 960.82 € HT soit - 4 752.98 € TTC pour l'offre de base ;
- Un montant de - 8 797.50 € HT soit - 10 557.00 € TTC pour la PSE 2 « Box entrée ».
- Le nouveau montant global du marché après avenant n°1 est de 181 122.58 € HT soit 217 347.10 € TTC, ce qui représente une diminution de 6.58 % par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n°2 sans incidence financière, portant sur la substitution de l'Entreprise ANDRE ROUX au profit de ROUX SAS a été notifié le 13 mars 2025 à l'entreprise ROUX SAS.

En cours d'exécution du chantier pour le lot n°04, des modifications de travaux sont nécessaires et correspondent à l'ajout et suppression de prestations listées ci-dessous.

- La maîtrise d'ouvrage avait demandé la suppression d'une partie des tablettes bois pour des raisons économiques. Suite aux problèmes de finition que cela engendre, elles sont réintégrées au marché et sont à réaliser. Ces travaux ont été validés par la fiche technique modificative n°1 du 24 mars 2025.
- L'ajout de prestations telles que la pose de médium sur un mur pour cacher un joint de dilatation défectueux, la pose de baguette et imposte sous escalier pour finir proprement les à-côtés, la réalisation d'un châssis vitré au niveau de la porte du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, la coupe, mise aux côtes et ajustement du marbre de la banque d'accueil, les travaux de finition avec pose de baguette sous face du linteau dans le patio, la pose de portes coulissantes pour fermer le placard dans le couloir du RDC.
- La suppression de prestations correspondant à des travaux non réalisés soit parce qu'ils ne sont plus nécessaires, soit à la charge d'un autre lot du marché, soit en moindre quantité. Les postes suivants de la Décomposition Globale des Prix Forfaitaires sont concernés : articles 4.2.1 « plinthes », 4.2.3 « Trappe comble », 4.2.6 « Poteau », 4.2.8 « Clastra », 4.2.10 « Main courante » ainsi que les porte-étiquettes sur les portes.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications en cours d'exécution.

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer un avenant n°3 avec l'entreprise ROUX SAS d'un montant de - 2 809.99 € HT soit -3 371.99 TTC pour l'offre de base. Les montants des PSE 1 « Banque d'accueil », PSE 2 « Box entrée », PSE 3 « Store Vénitien » sont inchangés.

Le nouveau montant global du marché après avenant n°3 est 213 975.11 € TTC. Le montant total des avenants représente une diminution de 8.05 % par rapport au montant initial du marché.

Le lot n°5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture » a été notifié le 10 juillet 2023 à l'entreprise SEDIP domiciliée 151 avenue de Flavy – BP 20059 – ZI des Grands Prés – 74301 CLUSES, comme étant la plus avantageuse pour un montant de 185 488.50 € HT soit 222 586.20 € TTC.

Un avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires a été notifié le 14 février 2025 à l'entreprise SEDIP d'un montant de 19 513.56 € HT soit 23 416.27 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 205 002.06 € HT soit 246 002.47 € TTC, ce qui représente une augmentation de 10.52 % par rapport au montant initial du marché

En cours d'exécution du marché pour le lot n°05, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaire et concernent :

- la réalisation de peinture, placoplatre et de faux plafond suite à des aléas techniques découverts en cours de chantier ou à des demandes de la maîtrise d'ouvrage. Ces prestations non prévues entraînent une plus-value de 16 281.87 € HT validée par la fiche technique modificative n°2 du 25 février 2025.
- la réfection du plafond et peinture dans un bureau suite à une fuite d'eau intervenue en cours de chantier et liée à un problème d'étanchéité du balcon au-dessus. Les travaux supplémentaires sont d'un montant de 1 800.00 € HT.
- la réalisation de caisson supplémentaire et de joue dans la salle de réunion au sous-sol pour un montant de 780.00 € HT.
- La peinture des portes latérales du couloir menant à la salle de réunion au sous-sol pour un montant de 700.00 € HT.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise SEDIP d'un montant de 19 561.87 € HT soit 23 474.24 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°2 est de 224 563.93 € HT soit 269 476.72 € TTC. Le montant total des avenants représente une augmentation de 21.07% par rapport au montant initial du marché.

Le lot n°10 « Electricité, courants faibles et forts » a été notifié le 7 juillet 2023 à l'entreprise BEE Sarl domiciliée 22 rue Jean-François Grivod Meythet – 74960 ANNECY, comme étant la plus avantageuse pour un montant de 203 077.93 € HT soit 243 693.52 € TTC.

Un avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires a été notifié le 13 mars 2025 à l'entreprise BEE d'un montant de 1 454.88 € HT soit 1 745.86 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°1 est de 204 532.81 € HT soit 245 439.37 € TTC. Le montant total des avenants représente une augmentation de 0.72 % par rapport au montant initial du marché.

SLOW

En cours d'exécution du marché pour le lot n°10, des modifications relatives à l'implantation des luminaires s'avèrent nécessaires. En effet, en raison de la fourniture et pose de rayonnages pour les archives au sous-sol, non prévues initialement et faisant l'objet d'un marché notifié auprès d'un prestataire en cours de chantier, la provision de luminaires prévue initialement ne correspond plus au besoin. Ainsi les quantités nécessitent d'être modifiées, entraînant une plus-value de 2 339.40 € HT.

L'ensemble de ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique permettant des modifications en cours d'exécution.

Afin d'entériner ces modifications, il est proposé de signer un avenant n°2 avec l'entreprise BEE Sarl d'un montant de 2 339.40 € HT soit 2 807.28 € TTC. Le nouveau montant du marché après avenant n°2 est de 206 872.21€ HT soit 248 246.65 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1.87 % par rapport au montant initial du marché.

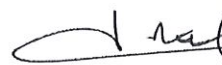
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** les modifications en cours d'exécution pour le marché d'aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM - n°T-PA-2022-33 par :

- Un avenant n°3 au lot 03 « Menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise TECHNIVERRE domiciliée 1028 avenue des Amaranches – 74460 Marnaz ;
- Un avenant n°3 au lot 04 « Menuiseries intérieures, agencement » avec l'entreprise ROUX SAS domiciliée 1250 chemin de la Glière – ZI La Perrière 74300 MAGLAND ;
- Un avenant n°2 au lot 05 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture » avec l'entreprise SEDIP domiciliée 151 avenue de Flavy – BP 20059 – ZI des Grands Prés – 74301 CLUSES ;
- Un avenant n°2 au lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » avec l'entreprise BEE Sarl domiciliée 22 rue Jean-François Grivod Meythet – 74960 ANNECY ;

- **Autorise** M. Monsieur le Président à signer les avenant n°3 pour les lot 03 et 04 et les avenants n°2 pour les lots 05 et 10 ainsi que tous documents afférents à ces derniers.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : **2 JUIN 2025** – **3 JUIN 2025**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Amaud DEBRUYNE

DB2025_24 signature de l'Avenant n°3 du Lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium », de l'Avenant n°3 du Lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement », de l'Avenant n°2 du Lot 5 « Cloisons, doublage, plafonds, peinture », de l'Avenant n°2 du Lot 10 « Electricité, courants faibles et forts » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM », marché n° T-PA-2022-33

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Délibération prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 22 mai 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C

DB2025_25 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le remplacement et dévoiement de canalisations d'eau potable et d'assainissement, situées Hameau des Genièvres sur la commune d'Arâches-la-Frasse

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes, y compris les conventions de groupement de commandes ;

La commune d'Arâches-La-Frasse projette de réaliser à l'automne 2025 des travaux de réhabilitation d'une partie du réseau communal d'eau potable situé Hameau des Genièvres. Les travaux prévoient d'abandonner la conduite en fonte aujourd'hui vétuste et de la remplacer par une nouvelle canalisation d'eau potable. Le tracé de l'ancien réseau, en grande partie sous domaine privé, sera déplacé sous domaine public.

La communauté de communes Cluses Arve et montagnes souhaite profiter de cette opération pour dévoyer et remplacer son réseau d'eaux usées également vieillissant, traversant les mêmes propriétés privées que pour l'eau potable.

Ces opérations ont été identifiées comme prioritaires à la fois par la commune d'Arâches-la-Frasse et par la 2CCAM, qui les ont inscrites chacune au programme de travaux pour 2025.

La commune d'Arâches-la-Frasse sera le maître d'ouvrage exclusif de la partie « eau potable et défense extérieure contre l'incendie ».

510

La 2CCAM sera le maître d'ouvrage exclusif de la partie « eaux usées ».

Chaque collectivité prendra en charge l'intégralité des frais liés à sa partie.

Le coût estimatifs des travaux est répartie entre les 2 maîtres d'ouvrages de la façon suivante :

- Eau potable: Le maître d'ouvrage exclusif est la commune de Arâches-la-Frasse pour une estimation des travaux de 93 759.60 € HT (soit 112 511.52 € TTC)
- Eaux usées : Le maître d'ouvrage exclusif est la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes pour une estimation des travaux de 73 799.30 € HT, soit 88 559.16 € TTC),

Les frais de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) seront payés par les deux collectivités selon la clé de répartition suivante :

- 60% rémunérés par la commune
- 40% rémunérés par la 2CCAM

Deux factures séparées reprenant cette répartition seront adressées directement aux deux collectivités par le prestataire concerné.

La commune missionnera et payera les investigations complémentaires obligatoires.

La 2CCAM missionnera et payera directement le contrôle extérieur de réception du réseau d'eaux usées (inspection vidéo et essai à l'air).

Il est précisé que concernant la maîtrise d'œuvre, la 2CCAM et la commune de Arâches-la-Frasse honoreront chacune leurs parts.

La commission MAPA du groupement de commande sera composée de la commission MAPA de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes composée du Vice Président en charge de l'assainissement, du maire de la commune concernée par l'opération et des services opérationnels en charge du dossier.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM et de la commune de Arâches-la-Frasse, afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers, jointe en annexe ;
- **Approuve** le projet de convention constitutive du dit groupement présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250522-DB2025_25-DE

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **2 JUIN 2025** - **3 JUIN 2025**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

